



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que :

1. Lors de la séance s'étant tenue le 2 mars 2026, avis de motion a été donné qu'un règlement intitulé : **Projet de règlement numéro 2026-01 - Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux** sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, et un projet de règlement a été déposé à cet effet.
2. Conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ledit projet de règlement a comme objectif de mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

Le présent Code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité d'Ulverton et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité ;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus-es et, de façon générale dans leur conduite à ce titre ;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant dans ce Code, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres, les employés-es et les citoyens-ennes, la loyauté envers la Municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Les articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10 dudit projet de règlement prévoient des règles de conduite, l'article 11 prévoit des règles contre l'ingérence et l'article 12 prévoit des mécanismes de contrôle et de sanctions.

3. Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du mardi 7 avril 2026, qui se tiendra à 19 h au centre communautaire d'Ulverton.
4. Le projet de règlement peut être consulté par toute personne intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 151, route 143 à Ulverton ou sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Ulverton, le 10 mars 2026.

Vicki Turgeon,
Directrice générale et greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that:

1. At the meeting held on March 2, 2026, notice of motion was given that a By-law entitled: **2026-01 DRAFT BY-LAW – CODE OF ETHICS AND GOOD CONDUCT FOR ELECTED MUNICIPAL OFFICERS** will be submitted for adoption at the next regular meeting of Council, and a draft By-law has been tabled to that effect.
2. In accordance with the requirements of the Act respecting ethics and professional conduct in municipal matters, the purpose of the said draft By-law is to update the Code of Ethics and Good Conduct for elected municipal officers in accordance with the provisions of the laws in force.

The purposes of this Code are as follows:

- To give priority to those values on which individual Municipality of Ulverton Council members base their decisions, and to contribute toward a better understanding of the Municipality's values;
- To establish standards of behaviour which promote these values as being integral to the process of decision-making by elected officers, and in their general conduct as well;
- To prevent ethical conflicts and, if they arise, help in resolving them effectively and judiciously;
- To ensure measures to enforce this Code are applied in case of any breach of conduct.

The values put forward in this Code, as set out in section 4 of the draft By-law, are: integrity, prudence in pursuit of the public interest, respect for other members, municipal employees and citizens, loyalty to the municipality, fairness and honour attached to municipal councillors.

Articles 5, 6, 7, 8, 9 and 10 of the draft By-law established rules of conduct, article 11 established rules against interference and article 12 sets out the control and the sanction mechanisms.

3. This By-law will be tabled for adoption at the regular meeting of Monday, April 7, 2026, to be held at 7:00 p.m., in the Ulverton's Community Center.
4. The draft By-law may be consulted by anyone concerned during the regular office hours, in the Town hall, 151, route 143 in Ulverton or on the Municipal website.

Given in Ulverton, on March 10, 2026.

Vicki Turgeon,
Director general and clerk-treasurer